

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE PUJOLS

Vu les articles L.2122-24, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

vu l'arrêté N° PL-10-VN-MSD-75, en date du 22/10/2010, du Président du Conseil Général de Lot et Garonne portant mise en service de la voie nouvelle créée pour rétablir la rue de Malbentre et qui se raccorde au rond point de la Route Départementale 118 – PR 32, avenue Charles De Gaulle, à Pujols.

Considérant que parmi les ouvrages annexes de la déviation de l'agglomération villeneuveoise par la RD 911 réalisés par le département de Lot et Garonne, la voie nouvelle créée pour établir l'accès au chemin Malbentre sur la Commune de Pujols, à partir du carrefour giratoire de Labade également situé sur le territoire de la même commune, peut être ouverte à la circulation dans les deux sens avant le transfert et le classement de cette voie dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1er : la vitesse sur la voie nouvelle créée pour rétablir la rue de Malbentre et qui se raccorde au rond point de la Route Départementale 118 – PR 32, avenue Charles De Gaulle, est limitée à 30 km/heure au niveau de son carrefour avec la rue de la Libération. Un dispositif de ralentissement type plateau surélevé est mis en place sur ce tronçon de la dite voie. En dehors de cette portion de voie, la vitesse est limitée à 50 km/heure.

Article 2 : la signalisation conforme à un arrêt « STOP » sera implantée rue de la Libération au niveau de son intersection avec la voie nouvelle créée pour rétablir la rue de Malbentre et qui se raccorde au rond point de la Route Départementale 118 – PR 32, avenue Charles De Gaulle

Article 3 la signalisation conforme à un arrêt « STOP » sera implantée sur la voie nouvelle de la Piscine au niveau de son intersection avec la voie nouvelle créée pour rétablir la rue de Malbentre et qui se raccorde au rond point de la Route Départementale 118 – PR 32, avenue Charles De Gaulle

Article 4 : la signalisation conforme à un arrêt « STOP » sera implantée sur la voie nouvelle créée pour rétablir la rue de Malbentre et qui se raccorde au rond point de la Route Départementale 118 – PR 32, avenue Charles De Gaulle au niveau de son intersection avec le chemin de Malbentre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant du Commissariat de Villeneuve sur Lot et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 26 octobre 2010

Le Maire



André Garrigues
André GARRIGUES